

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

-----

DÉCISION N°25DMAR1-1-8-14

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'OEUVRE – N°2025MOE02 – MISSIONS DE MOE POUR LES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA ROUTE DE SISTELS (VC3) À SAINT-CIRICE

**Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 n°2020D5-4-1-43 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 39 999,99€ HT pour les fournitures et services et jusqu'à 213 999,99€ HT pour les travaux ;

Vu l'arrêté n°2020AD-5-5-1-10 de Monsieur Le Président en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Éric DELFARIEL, en sa qualité de Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives a fait appel en urgence au bureau d'études IRIS pour de la maîtrise d'oeuvre relative à des travaux de confortement de la voirie communautaire n°3 route de Sistels à Saint-Cirice ;

Considérant le coût estimatif des travaux à 200 000,00 € HT, le taux de rémunération de 6 % du maître d'oeuvre, les délais des études planifiés à 13 semaines à compter de la réception d'un ordre de service et la nécessité pour les riverains d'exécuter ces travaux dans un délai court,

**AR Prefecture**

082-248200016-20250619-25DPMAR1\_1\_8\_14-AR  
Reçu le 19/06/2025  
Publié le 19/06/2025

**DÉCIDE,**

**Article 1 :**

D'attribuer le marché à l'entreprise IRIS sise 8 rue du Sergent VIGNÉ – 31500 TOULOUSE pour un montant de 12 000,00 € HT (soit 14 400,00 € TTC).

**Article 2 :**

De préciser que les crédits afférents à cette opération ont été prévus au budget 2025.

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

**Article 4 :**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

À VALENCE D'AGEN, le

Pour Le Président de la Communauté  
de Communes des Deux Rives,

Le Vice-Président

**Éric DELFARIEL**



Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :